



## **CONSEIL MUNICIPAL : PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Le Conseil Municipal, de la commune de Hérouville-en-Vexin, s'est réuni en Mairie,

**Le lundi 25 mars 2024 à 20 heures 00 minutes**

En séance ordinaire et publique, sous la présidence de **Monsieur Eric BAERT, Maire**.

**Etaient présents** : M. BAERT, M. BARDOUIL, Mme BUSSELL, Mme CAPRON, Mme CHANTEPIE, M. CHAUVIN, M. COUBRICHE, M. DONET, M. GARDET, M. LEBECQ, Mme LEBLANC, M. LECOMTE, Mme PETEL,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés** : Mme COLLAS (pouvoir à Mme LEBLANC), M. SINGEOT (pouvoir à M. LEBECQ)

**A été élue secrétaire** : Mme LEBLANC

Approbation du procès-verbal de séance du vendredi 15 décembre 2023.

Ce procès-verbal de séance sera diffusé sous réserve de son approbation au prochain Conseil Municipal.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1/ FINANCES**

- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation des résultats
- Vote du budget primitif 2024
- Vote du taux d'imposition 2024
- Subventions 2024

#### **2/ REGULARISATION EMPRUNTS**

#### **3/ SUBVENTION ASSOCIATION UKRAINIENNE (Annule et remplace la délibération n° 028/2023)**

#### **4/ QUESTIONS DIVERSES**

- Propreté du village
- Ecole
- carrosserie
- Stockage des boues

# 1/ FINANCES

## 1- Approbation du Compte de Gestion 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2023 dressé par Monsieur le Receveur Municipal de l'Isle Adam.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE**, que le Compte de Gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur de l'Isles Adam, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni remarque de sa part.

## 2- Approbation du Compte Administratif 2023.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture faite par Monsieur Eric BAERT, Maire, de l'exécution du budget de l'exercice 2023, et après avoir délibéré sur le Compte Administratif 2023 dressé par Monsieur Eric BAERT, Maire, votent à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Monsieur le Maire qui ne participe pas au vote, le Compte Administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :

- Investissement : + 90 855,19 €
- Fonctionnement : + 82 548,70 €
- Résultat global : + 173 403,89 €

## 3- Affectation des résultats 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le résultat de clôture de l'exercice 2023 qui se traduit ainsi :

- Fonctionnement : excédent : + 82 548,70 €
- Investissement : excédent : + 90 855,19 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter ce résultat au budget primitif 2024 et de le répartir ainsi :

- Section de Fonctionnement : + 12 548,70 € d'excédent (article R 002)  
+ 70 000,00 € d'excédent (article 1068)
- Section d'Investissement : + 90 855,19 € d'excédent (article R 001)

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter au **BUDGET PRIMITIF 2024**, les résultats de clôture de l'exercice 2023 et de le répartir ainsi :

- Section de Fonctionnement : + 12 548,70 € d'excédent (article R 002)**  
+ 70 000,00 € d'excédent (article 1068)
- Section d'Investissement : + 90 855,19 € d'excédent (article R 001)**

#### **4- Vote du Budget Primitif 2024.**

Monsieur Eric BAERT, Maire, donne lecture aux membres du Conseil Municipal des articles et des chapitres de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Primitif 2024.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**VOTE** le budget primitif 2024 de la commune, chapitre par chapitre qui s'équilibre comme suit :

##### **Section de Fonctionnement**

Dépenses : 535 807,98 €  
Recettes : 535 807,98 €

##### **Section d'Investissement**

Dépenses : 237 856,30 €  
Recettes : 237 856,30 €

#### **5- Vote des taux d'imposition 2024.**

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**VOTE** les taux d'imposition pour l'exercice en cours selon la répartition suivante :

- TAXE D'HABITATION des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale .....11,62 %
- TAXE FONCIERE sur les propriétés BÂTIES.....27,41 %
- TAXE FONCIERE sur les propriétés NON BÂTIES.....30,84 %

#### **6- Subventions 2024.**

Monsieur le Maire rappelle que les petites associations de proximité et la coopérative scolaire ont très peu de moyen et souhaiterait leur apporter un soutien financier.

Il est donc proposé cette année de subventionner 5 associations ainsi que la coopérative scolaire pour un montant respectif de 150 euros chacun, à savoir :

- Sauvegarde Vexin du Sausseron,
- Amis du Vexin Français,
- La Maison des tulipes,
- ONACVG (objet : solidarité),
- Association Ukrainienne,
- Coopérative scolaire.

**Le Conseil Municipal,**

**Par : 13 voix pour,**

**2 abstentions (Mme PETEL Sandra et Mme BUSSELL Elizabeth) pour subventionner l'Association Ukrainienne  
et 0 voix contre,**

**DECIDE** de subventionner ces 5 associations et la coopérative scolaire d'Hérouville-en-Vexin pour l'année 2024.

## **2/ REGULARISATION EMPRUNTS**

Monsieur le Maire explique que la trésorerie doit régulariser 2 anciennes fiches emprunts sur l'exercice 2008. Il s'agit d'une erreur sur le montant mandaté en capital pour un montant de 124,45 €. Cette opération s'opère de manière extra budgétaire au vu de la délibération en régularisant par le biais du compte 1068. Cette opération de rattrapage ne nécessite pas d'ouverture de crédits, et donc ni émission de mandat ou de titre.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser les 2 anciennes fiches emprunts de l'exercice 2008 pour un montant de 124,45 €.

## **3/ SUBVENTION ASSOCIATION UKRAINIENNE (Annule et remplace la délibération n° 028/2023)**

Monsieur le Maire explique que la délibération n° 028/2023 permettait la prise en charge des frais des cartes scolaires pour les 2 enfants. La prise en charge de la carte scolaire pour le collège concernant le garçon est maintenue étant donné qu'il est bien scolarisé mais par contre concernant la jeune fille la prise en charge de la carte lycée est annulée car elle n'est plus scolarisée.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre en charge les frais de la carte scolaire pour le collège.

## **4/ QUESTIONS DIVERSES**

- **Propreté du village** : Une plainte a été déposée pour les dépôts sauvages de l'espace poubelle se situant derrière le restaurant « Les Vignes Rouges ». Cet endroit a été nettoyé par la société Petitdidier et le Syndicat de l'immeuble doit rembourser cette intervention.
- **Ecole** : Surveillance RPI pour la fermeture d'une classe. Les 3 Maires du RPI rencontre l'inspecteur académique le jeudi 5 avril 2024 à ce sujet.
- **Carrosserie** : Une lettre de relance en recommandé AR a été faite à la carrosserie de la zone artisanale concernant les nombreux véhicules en stationnement. Passé le délai accordé, la gendarmerie se chargera de l'enlèvement des véhicules.
- **Stockage des boues** : Une installation de stockage des boues de la station de Neuville va être réalisée dans la plaine entre Hérouville et Livilliers. Celles-ci seront stockées 15 jours pour analyse avant épandage.

- **City Park** : Les travaux pour la plateforme du city park commenceront semaine 20 et seront réalisés par la société Despierre.
- **Vidéoprotection** : La mise en service des 2 caméras pour l'entrée et sortie du village ne devraient plus trop tarder.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.**

**La secrétaire de séance**  
**LEBLANC Audrey**

**Le Maire,**  
**Eric BAERT**